



**PRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES ET D'OBSERVATIONS CLINIQUES
LORS DES MANIFESTATIONS SOUTENUES PAR LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE DERMATOLOGIE**

La Société Française de Dermatologie (SFD) souhaite promouvoir une communication scientifique respectueuse des patients. C'est pourquoi les intervenants des JDP et des autres manifestations soutenues par la SFD sont invités à lire les recommandations ci-dessous concernant la présentation de photographies et d'observations cliniques (communications orales, posters, FMC, etc..) avant la manifestation.

I. PHOTOGRAPHIES CLINIQUES

A. Préserver l'anonymat

La législation française et la jurisprudence en la matière appellent les praticiens à une utilisation raisonnée de l'image de leur patient. Cela signifie que les praticiens doivent s'astreindre à une anonymisation de l'image de leur patient. Les orateurs devront s'assurer que, sur les photos présentées, tous les moyens pour que le patient ne soit **reconnaisable ni par lui-même, ni par un tiers** (cadrage « serré » des lésions, élimination de signes de reconnaissance tels que bijoux, tatouages, vêtements, etc.) ont été utilisés. Si l'anonymat est strictement respecté, il n'y a pas d'obstacle juridique à ce que les photos fassent l'objet d'une communication ou d'une publication SCIENTIFIQUE, même sans l'autorisation expresse du patient. Il paraît cependant souhaitable, que le patient soit informé, au moins verbalement, de l'utilisation de ses photos en dehors de son suivi médical.

B. Si l'anonymat ne peut être préservé

Dans l'hypothèse où l'anonymisation complète ne serait pas possible, la photographie ne devra être utilisée que dans le cadre strictement nécessaire au but scientifique recherché et dans la limite de l'accord donné par le patient.

Il est donc conseillé aux orateurs qui envisagent de présenter une photo non anonymisée :

1. De faire signer au patient un consentement circonstancié (modèle annexe 1).
2. De demander une aide technique afin d'anonymiser la photographie, ce qui permettra de démontrer que tous les moyens possibles ont été mis en œuvre pour obtenir cette anonymisation de la photographie (cadrage, élimination des signes de reconnaissance, etc..).

II. OBSERVATIONS CLINIQUES

La préservation de l'anonymat des patients doit concerner non seulement les photographies cliniques, mais aussi les observations qui les accompagnent.

A. Il n'est pas nécessaire d'utiliser des initiales (vraies ou fausses) pour identifier un patient.

B. Il convient de ne pas faire apparaître d'informations permettant l'identification du patient :

1. il faudra systématiquement s'interroger sur l'intérêt et l'utilité de mentionner une information sur l'identité du patient. Ainsi, la mention de la couleur de la peau du patient, de son statut marital, de ses orientations sexuelles, de son métier, ou de son lieu d'habitation sont rarement nécessaires.

2. Si des informations personnelles sont nécessaires à la compréhension de l'observation, l'orateur peut néanmoins s'efforcer de garder l'anonymat du patient à condition que cela ne modifie pas le contenu scientifique de sa communication. Ainsi, la profession précise peut être remplacée par un terme générique (« employé de bureau » pour « employé de mairie », « professionnel de santé » pour infirmière, etc.).